

<b>Zeitschrift:</b>	Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne
<b>Herausgeber:</b>	Université de Lausanne, Faculté des lettres
<b>Band:</b>	7 (1964)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Grandeur et servitude du souverain hellénistique
<b>Autor:</b>	Béranger, Jean
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-869881">https://doi.org/10.5169/seals-869881</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## GRANDEUR ET SERVITUDE DU SOUVERAIN HELLÉNISTIQUE<sup>1</sup>

Un mot célèbre rapporté par Elien (*Var. hist.*, II, 20) définit une conception de la royauté hellénistique. Il émane d'un de ses représentants les meilleurs, Antigone Gonatas, roi de Macédoine, petit-fils d'Antigone, un des généraux qui succédèrent à Alexandre le Grand, dont ils se partagèrent l'empire. A son fils hautain Antigone Gonatas dit: «οὐκ οἶσθα..., ὦ παῖ, τὴν βασιλείαν ἡμῶν ἔνδοξον εἶναι δουλείαν ; ne sais-tu pas..., mon enfant, que notre royauté est un glorieux esclavage ? », traduction approximative, car nous ne sommes pas sûrs de saisir les nuances. L'on peut discuter la valeur d'« esclavage » (« servitude » ? « service » ?) ; celle de l'adjectif (épithète ? attribut ?) ; sa place : s'agit-il de « glorieux esclavage », ou d'« esclavage glorieux » ? Et son sens : « honorable » ? « illustre » (« fameux », « connu », « reconnu »). Les interprétations différeront sensiblement selon les préférences : le roi joue un rôle actif ; il « sert », il est le premier serviteur de l'Etat à la manière de Frédéric II le Grand ; passif : il est l'esclave de sa tâche, il doit subir, avec une gloire équivoque. Ce n'est pas tout. A l'instigation d'un des commentateurs les plus récents et les plus qualifiés, Hans Volkmann<sup>2</sup>, l'exégète cherche un complément

---

<sup>1</sup> Leçon inaugurale prononcée le 29 octobre 1963, à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, par M. Jean Béranger, professeur d'histoire de l'antiquité grecque et latine.

<sup>2</sup> ΕΝΔΟΞΟΣ ΔΟΥΛΕΙΑ als ehenvoller Knechtsdienst gegenüber dem Gesetz, Philologus, C, 1956, pp. 52-61. — Bibliographie succincte des pages suivantes : V. Ehrenberg, *Der Staat der Griechen*, II *Der hellenistische Staat*<sup>2</sup>, Leipzig, Teubner, 1958, p. 33 ; 89. H. Bengtson, *Griechische Geschichte*<sup>2</sup>, München, Beck, 1960, p. 458. L. Wickert, RE XXII 2, 2224. Alb. Grilli, *Zenone e Antigono II*, Riv. di filol., XCL, 1963, pp. 287-301. M. Nilsson, *Geschichte der griechischen Religion*, München, Beck, II<sup>2</sup> (1961), p. 151. Fr. Taeger, *Charisma, Studien zur Geschichte des antiken Herrscherkultes*, Stuttgart, Kohlhammer, I (1957), pp. 270-273. Alfr. Heuss, *Stadt und Herrscher des Hellenismus in ihren Staats- und völkerrechtlichen Beziehungen*, Klio, Beiheft 39, 1937. E. Bikermann, *Institutions des Séleucides*, Paris, Geuthner, 1938. Chr. Habicht, *Gottmenschen und griechische Städte*, Zetemata 14, München, Beck, 1956.

à « esclavage-servitude », considérant l'expression comme elliptique. Il comprend alors: obéissance (à quoi ?) ... aux lois, à la Loi. Le mot d'Antigone se rattache ainsi à la tradition socratique et platonicienne de la soumission servile aux lois souveraines de la Cité (Platon, *Epist.*, VIII, 354 C où de la doctrine de sa Cité métaphysique Platon descend à la politique expérimentale de la Cité terrestre).

Certes Antigone connaissait cette théorie. Il avait reçu une éducation soignée. Il fréquentait les cercles littéraires et philosophiques. Le stoïcien Zénon avec qui il entretenait un commerce régulier exerça sur lui une grande influence, et nous ne doutons pas que la philosophie n'ait inspiré les paroles et les actes de l'homme d'Etat. Quant à compléter sa pensée par adjonction de termes prélevés sur une œuvre de philosophie applicable, nous hésitons. Et pourquoi ? A cause du contexte dont on isole à tort une expression devenue un aphorisme, et qui mesure sa véritable portée. Antigone blâme l'arrogance du jeune prince à l'égard des « sujets » (ὑπηκόοι), ce qui ne saurait arrêter une éthique aux portes de la cité libre, éthique ignorant la masse de la population de l'empire livrée au bon plaisir de l'autocratie royale, et envers laquelle justement seule une morale, issue de la philosophie politique, imposait au souverain obligations et devoirs<sup>1</sup>. Ensuite : la Macédoine restait le berceau de la monarchie avec ses traditions et ses cadres nationaux ; une interprétation rapportée à la souveraineté de la loi risque d'exclure ce royaume dans lequel la Cité occupait peu de place. Respectant donc le mot d'Antigone et lui laissant sa généralité, nous nous proposons un tour d'horizon afin de situer et d'expliquer deux attitudes contradictoires que symbolisent ici deux personnages distincts, le père et le fils monarques, mais attitudes qui se rencontraient chez le même homme, revêtu de la même fonction, en face des réalités du pouvoir.

Le souverain hellénistique est « roi ». Cela ne va pas sans dire ni sans commentaire. « Roi » il ne l'était ni par une constitution, ni par la légalisation d'un pouvoir de fait, ni par le règlement de la succession d'Alexandre. A la mort de ce dernier la royauté restait de droit réservée à ses descendants mâles, et les généraux, les diadoques, gouvernaient l'empire indivis en gérants, sous l'autorité centrale d'un tuteur ou des princes héritiers pendant leur minorité. Mais aucun des mandataires ne tenait au maintien d'une dynastie qui ne s'imposait plus et à laquelle il fallait restituer un fidéicommis. En 310-309,

---

<sup>1</sup> Cf. Plutarque, *An seni sit gerenda res p.*, 11, *Moralia*, 790 A : la royauté est la meilleure des formes d'Etat, mais elle comporte soucis, peines, occupation. Exemple : Séleucus.

le fils d'Alexandre et de Roxane disparaissait, éliminé. Les diadoques devenaient les propriétaires de la portion d'héritage qu'ils occupaient. Il n'y eut pas de tentative de légitimer l'usurpation sous couvert du titre royal. Les diadoques se contentèrent des honneurs et des profits.

En 306, à la suite d'une victoire, Antigone prit le titre de roi, titre qui n'était plus porté depuis le meurtre d'Alexandre IV, fils posthume d'Alexandre le Grand. Il l'accorda également à son fils Démétrius (Poliorcète), excellent militaire. Il le désignait par là héritier pré-somptif. Les autres diadoques, Ptolémée (305), Lysimaque, Cassandre, Séleucus (déjà en 309-308) l'imitèrent. Ce n'est qu'après sa victoire sur les Galates (229-228) qu'Attale de Pergame se fit proclamer roi<sup>1</sup>. Cette royauté n'est ni constitutionnelle (comme à Sparte), ni nationale (cas de la Macédoine discutable, et encore, car c'était le « roi » révélé par la victoire qui reprenait la succession interrompue), ni territoriale. Elle est personnelle<sup>2</sup>, elle consacre la supériorité de celui qui s'est élevé au-dessus des autres, qui domine. Logiquement elle ne devrait pas être dynastique. Aussi Antigone a anticipé en nommant son fils « roi ». Mais les mérites du père passaient aux enfants, habilités à lui succéder, et les peuples antiques ne tenaient pas plus que les modernes à payer les frais d'une épreuve de force ! Pratiquement, royauté personnelle et royauté dynastique étaient conciliaires.

La royauté est en quelque sorte une vertu de commandement. Telle la définit le Larousse grec du X<sup>e</sup> siècle, le Souda, article *Basileia* : « Ni la nature, ni le droit n'octroient les royaumes aux hommes, mais la faculté de commander l'armée et de gouverner l'Etat comme Philippe et les successeurs d'Alexandre. » La langue atteste la valeur nouvelle de « roi ». Auparavant, dans la titulature, le mot suivait le nom : « Alexandre roi »... Désormais il précède : « roi Ptolémée »... Un usage romain calqué sur l'usage hellénistique éclaire aussi bien la notion grecque que la notion latine. Le terme qui désigne la toute-puissance, le porteur du commandement (*imperium*) est *imperator* — αὐτοκράτωρ. Dans cette acception aussi le mot latin est déplacé et précède le nom : *imperator Caesar* ... αὐτοκράτωρ Καῖσαρ. Il n'est pas question pour le Romain de traduire βασιλεύς = « roi » par *rex*. Il y substitue *imperator*, mais en lui donnant la place que lui assigne la titulature hellénistique. Il n'y a pas traduction littérale; il y a équiva-

<sup>1</sup> Polyb., XVIII, 41. K.-J. Beloch, *Griechische Geschichte*<sup>2</sup>, IV 1, p. 682.

<sup>2</sup> Les adulateurs de Démétrius Poliorcète contestaient leurs titres à Séleucus, Lysimaque, Ptolémée : Plutarque, *Praecepta gerendae rei* p. 31, *Moralia*, 823 C-E.

lence pour des raisons affectives sur lesquelles nous ne saurions nous attarder maintenant. Mais l'éclairage est réversible : l'*imperator-αὐτοκράτωρ* vérifie l'identité du « roi » hellénistique. Remarquons que l'analyse étymologique qui, remontant à la source, voit dans le mot l'expression d'une réalité, ne sert de rien, ou égare. Seule l'histoire événementielle (guerres, batailles, dates, etc.), si décriée aujourd'hui, et délaissée au profit d'une histoire plus attrayante des civilisations, permet de déterminer, sous l'étiquette, la nature du contenu.

Installé par la force sur son trône, le roi hellénistique a un pouvoir inconditionnel, absolu (ἀνυπεύθυνος ἀρχή). Aucune assemblée ne conteste ses compétences, ne limite son action. Ses conseillers, car il lui en faut, sont ses amis personnels (φίλοι), non magistrats. Il incorpore l'Etat, il est la Loi incarnée, et même si la loi est mise au-dessus des hommes, c'est au souverain que l'on obéit puisqu'il édicte les lois, puisqu'il personnifie la Loi.

Nous sommes bien loin de l'« esclavage » ou de la « servitude » prétendue par Antigone Gonatas. Mais ce n'est pas tout. Le pouvoir temporel se renforce du pouvoir religieux, ou plutôt il se confond avec lui. La royauté hellénistique est une royauté théocratique : le monarque recevait les honneurs divins. Les témoignages sont irréfutables : les sujets vénéraient en lui le « dieu », l'associent à une des divinités du panthéon antique, lui consacrent statues, temples, cérémonies, fêtes, autels, sacrifices, clergé... Or le culte du souverain n'est pas une survivance d'un monde primitif ou barbare ; il est un phénomène proprement hellénistique ; il ne se ramène pas à des précédents orientaux, égyptiens, ni à l'exemple d'Alexandre dont la légende et la propagande d'usurpateurs ont enluminé la vie d'une auréole posthume et factice.

Cette grandeur paraît encore plus inconciliable avec l'humilité d'Antigone. Elle nous répugne aussi et nous nous demandons comment une humanité intelligente et évoluée a pu se prêter à ce qui semble une comédie ou une aberration. Le problème est vaste et délicat. Il touche à l'expression de sentiments difficiles à apprécier. Religion et politique, sincérité et adulation, croyances et conventions, superstition et symboles s'entremêlent inextricablement. Nous devons nous en tenir aux constatations. D'abord il y a des nuances selon l'époque, les lieux et les individus ; des degrés de température, sinon de ferveur ! Il y a des subtilités à observer, et souvent à découvrir. Non seulement elles sauvent les apparences, mais elles opposent dieu et homme. Puis, ce qui surprend dans une monarchie de ce type, le culte n'émane pas du souverain. Strictement parlant, il n'y a pas de religion d'Etat. La dévotion, les manifestations cultuelles proviennent

des particuliers. Ici encore, nouvelle surprise : l'initiative, le gros apport sont donnés par les Grecs ; passe pour les Grecs, mais par les Athéniens. En 307 av. J.-C., lors d'une des libérations de leur ville (les « libérations » jouent un rôle important dans la cité hellénistique : il y a toujours un opprimé qui appelle au secours ; le secours arrive de l'extérieur ; interversion des rôles ; l'opresseur vaincu devient l'opprimé jusqu'à la prochaine revanche, et le jeu continue), — donc, les Athéniens « libérés » d'un régime odieux (celui de leurs concitoyens appartenant au parti politique rival) par Démétrius Poliorcète et Antigone I (aïeul d'Antigone II Gonatas) comblèrent les « libérateurs » d'honneurs outranciers. Les Athéniens furent les premiers à les intituler « rois ». Puis ils les créèrent « dieux sauveurs » avec un prêtre spécial donnant son nom à l'année (ce qui avait pour conséquence de supprimer l'éponymie de l'archontat) ; leurs images étaient brodées à côté de celles des autres divinités sur le péplos d'Athéna ; l'endroit où Démétrius était descendu de son char devenait un lieu-saint pourvu d'un autel dédié à « Démétrius Kataibatès » (la Descente de Démétrius). Le mois de Munychion (janvier) fut changé en « Demetriorion » (« démétrier »). On n'enverrait plus aux nouveaux « rois » et « dieux » des ambassadeurs ordinaires, mais des « théores », soit des députations religieuses, comme celles que l'Etat envoyait à Delphes auprès d'Apollon Pythien ; chaque fois que Démétrius et Antigone viendraient à Athènes, ils seraient reçus avec les honneurs dus à Déméter et à Dionysos. Les fêtes de ce dernier, les Dionysies, changeraient leur nom en « Démétries ».

Nous possédons l'hymne chanté à Athènes, en 290, à la gloire de Démétrius. Il est le plus grand, le plus beau, le plus chéri des dieux ; il est le fils de Poséidon et d'Aphrodite... Certes cela paraît ridicule. Dans l'antiquité déjà les esprits forts ricanaiient. Pour être équitable, il faut attribuer une part de l'exagération au genre et à son clinquant. Une comparaison avec les louanges dithyrambiques des poètes de la cour de Louis XIV ramène à des proportions plus raisonnables. Avant de condamner nous devons comprendre. Or malgré l'encensement, nous humons quelques bouffées de brise rafraîchissante. Du fatras mythologique se dégagent un sentiment sincère, une religiosité sympathique : « Car les autres dieux sont ou trop loin, ou ils n'ont point d'oreilles, ou ils ne se soucient absolument pas de nous ; toi, nous te voyons présent, non de bois ou de pierre, mais réellement ; nous te supplions, donne-nous d'abord la paix, ô bien-aimé ! » (FGrHist, II, 76, F 13 = Athénée, VI 253 D-F). Condamnation de l'idolâtrie, épiphanie de Dieu, paix sur la terre, ces vers ne contiennent-ils pas en germe l'évolution ultérieure de la religion ?

Nous voilà parvenus au point culminant de la grandeur du souverain hellénistique, car il est impossible d'aller plus loin et plus haut. Mais c'est au faîte que cesse l'ascension et que commence la déclivité qui nous ramènera au niveau, si peu enviable à l'entendre, allégué par Antigone Gonatas. Dans son cas et dans celui de son fils Démétrius, en traitant le souverain de « dieu », on le distingue des autres dieux, et on lui demande davantage : il doit réussir là où les dieux de la mythologie ont échoué. On le magnifie, oui, mais, du même coup, on lui assigne une tâche, et la plus ardue : instaurer le règne de paix, œuvre surhumaine, les modernes n'y contrediront pas ! Ailleurs, nous le verrons, on fixe une norme à la divinité.

Si choquant que paraisse le culte du souverain, il n'en reste pas moins une des institutions les plus vivaces. Les Romains, successeurs, dans les provinces orientales de l'Empire, des Antigones, des Séleucus, des Ptolémées, la reprirent à leur compte en l'assimilant. Cette persistance et cette continuité s'expliquent parce que le culte du souverain répondait à des aspirations. Sinon il n'aurait pas été viable.

Avait-il des racines expliquant ses origines et annonçant son développement ? Il a été rattaché au culte des morts : la vénération du mort se reportant sur le vivant ; au culte du « héros », être supérieur, égalé aux dieux après sa mort. Or le culte du souverain hellénistique *vivant* représente une innovation et une différence. En ce qui nous concerne, nous remarquons que le mot « dieu » est normalement accompagné d'une épithète. La dévotion s'adresse à Antigone et Démétrius « dieux sauveurs et bienfaiteurs » (θεοὶ σωτῆρες καὶ εὐεργέται), à Séleucus « Victorieux » (Νικάτωρ), à Ptolémée « Bienfaiteur » (Εὐεργέτης). Sicyone honore aussi Démétrius comme « fondateur » (κτίστης). Les souverains sont vénérés pour une qualité, pour un acte caractéristiques. On se demandera si la divinisation ne provient pas de la qualité, de l'acte désigné par l'épithète. La vertu est d'essence divine, l'homme ne quitte pas sa condition. Sans doute le souverain qui incorpore la vertu bénéficie du prestige qui retombe sur sa personne. Cependant la distinction entre l'homme — irresponsable d'un don qui se manifeste par lui — et la divinité subsiste.

L'épithète est un surnom (voire un sobriquet que donne le peuple, parfois avec malice, mais nul n'osait regimber, et qui, dans l'antiquité, prenait force d'état civil)<sup>1</sup>. Elle est l'expression spontanée de la *vox populi*, conférée par un pays, une ville, en raison des services que le « roi » a rendus. Elle varie selon les lieux et les circonstances. Le

---

<sup>1</sup> « Sauveur », « bienfaiteur », « philadelphe », etc. — Séleucus III qui était paresseux reçut, par antiphrase, le surnom de « Keraunos » (« l'Eclair »).

souverain l'introduit dans la titulature (monnaies, etc.), et elle devient officielle. Ce n'est pas lui l'instigateur, ce sont les sujets.

Ainsi le culte d'un homme vivant est moins odieux qu'il ne semble. En dernier ressort, il revenait à la divinité. Le plus que l'on puisse concéder est que le souverain hellénistique est dieu *et* homme ensemble. Son culte récompense des vertus transcendantes. L'attribution d'honneurs divins à l'homme vivant ne correspond pas exactement à une divinisation. Dans la recherche de dédommagements extraordinaires, pour le bienfaiteur, les bénéficiaires décident de l'honorer *comme* un dieu, de lui offrir des sacrifices *comme* à un dieu. La comparaison persiste, explicite ou implicite<sup>1</sup>. Piété réaliste, utilitaire, car le culte adressé à un vivant dépendait de la politique. Si celui-ci perdait le pouvoir, le culte cessait.

Donc le culte qui paraît affranchir le souverain des contingences, lui assurer l'obéissance de tous, en consacrant son mérite exceptionnel issu des risques et du labeur, le rivait à une chaîne d'obligations conçues comme la fonction royale par excellence.

Tels sont les points de départ et d'aboutissement de la monarchie absolue et théocratique. Seules étaient conscientes les natures d'élite. Ce qui importait aux autres sur qui le mérite ancestral était réversible, c'étaient les réalités du pouvoir, dont on serait bien embarrassé de dire s'il était illimité en théorie, ou en fait.

Voyons le domaine sur lequel le souverain hellénistique régnait sans restriction : le pays conquis. Il comprenait des territoires immenses, des nations hétérogènes, des villes qui formaient des Etats, un agrégat de communautés aux statuts divers et variables qu'il était impossible de soumettre à un régime identique et à une administration centralisée. Sur place et dans un rayon peu étendu le monarque agissait à sa guise. Au-delà il dépendait des mauvaises conditions techniques du monde ancien : déplacements, communications difficiles, lentes, précaires. Malgré sa toute-puissance, le souverain est incapable d'exercer son autorité personnelle partout. Il devait recourir à des agents, à des hommes de confiance, des compatriotes, parfois aussi à des indigènes. Pour que le gouvernement fût efficace, il était indispensable de leur attribuer des compétences étendues, réduisant les recours. Il en résultait que ces gouverneurs étaient, à une échelle

---

<sup>1</sup> Exemple de Lycurgue, personnage mi-mythique, mi-historique. Plutarque, *Lyc.*, 5, 4 : il *est* dieu. 31, 4 : les Spartiates lui offrent tous les ans des sacrifices *comme* à un dieu (ώς θεῦ). Diod., XVIII, 61, 1 : à la suite du songe prémonitoire d'Eumène, les généraux rendent les honneurs divins à la mémoire d'Alexandre ; ils se prosternaient devant son trône (vide, symbolisant sa présence) *comme* s'ils adoraient un dieu : προσεκύνουν ώς θεὸν τὸν Ἀλέξανδρον. XX, 100, 3 : ώς.

inférieure, des souverains qui, l'appétit aidant, se comportaient en potentats, refusaient d'obéir, faisaient un pronunciamiento. Et la guerre recommençait. Prisonnier de sa grandeur, le souverain hellénistique est asservi à ses subordonnés.

Il supportait d'autres entraves, plus lourdes que les précédentes qui appartenaient au lot commun, entraves que paradoxalement il s'imposait pour ne pas renier son œuvre et ne pas tarir les sources de sa domination. C'étaient ses rapports avec les cités grecques, cellules de l'empire, et cloisonnements. Les cités grecques essaimées en Ionie, dans le Proche-Orient et en Egypte avaient toujours été des foyers et des postes avancés de l'hellénisme. Un conquérant venu de la Grèce ne pouvait que s'appuyer sur elles. Pour justifier son entreprise il prétendait les protéger des « barbares », éventuellement les « libérer ». Tout alla bien tant qu'il s'agissait de l'ennemi héréditaire et commun. Mais quand les successeurs d'Alexandre se disputèrent son héritage, ce fut la guerre civile. Il fallait soit prendre parti et assumer les risques d'être entraîné dans le conflit où s'opposaient Grecs contre Grecs, soit rester neutre, et résister aux sollicitations, défendre les armes à la main son indépendance, et se trouver également dans la nécessité de combattre des compatriotes.

D'autre part, le souverain hellénistique avait besoin de la cité pour asseoir sur un pays à l'extraordinaire bigarrure ethnique une autorité qui eût quelque affinité avec le gouvernement. De la fameuse fusion des races de laquelle devaient sortir un peuple et un empire neufs, une humanité régénérée (programme attribué à Alexandre), point n'était question. La seule solution était une politique de peuplement, de multiplication des cités grecques, d'hellénisation de la conquête, de manière à refouler et à contenir les sujets. Il était indispensable de créer, de cultiver des pépinières en vue de l'administration, du recrutement de l'armée et des cadres. Cela demandait de la part du souverain hellénistique toute une gamme de ménagements qui devenaient une servitude.

Qu'est-ce que la cité grecque ? Un Etat, indépendant, autonome (ce n'est pas exactement synonyme !) ; sinon indépendant, au moins autonome. Et voici le paradoxe : pour régner, le souverain hellénistique est obligé, surtout en Asie et en Egypte, de favoriser le maintien, voire la reproduction de l'Etat dans l'Etat, d'élever des barrages à son propre pouvoir, de tolérer des enclaves, de se gêner volontairement. En effet, aux limites de la cité cessait l'autorité royale... Sans doute théoriquement, car pratiquement le souverain disposait des moyens de pression et de contrainte que connaissent nos sociétés modernes. Il avait la force, et la cité n'était guère capable de résister

militairement et moralement, ni de consentir aux sacrifices nécessaires afin de préserver son intégrité. Théoriquement aussi on ne voit pas le souverain hellénistique affronter une insurrection générale des cités de son royaume dans l'hypothèse invraisemblable que des Grecs arrivent à s'entendre ! Il se serait exposé à l'intervention du diadoque rival. Mais il ne pouvait se contredire, ni rejeter une situation qu'il avait acceptée, exploitée. C'est pourquoi il réfrène sa domination, admet, respecte la cité, la coexistence des pouvoirs local et central, en droit, égaux. Ici réside la difficulté.

Devant les faits, c'est-à-dire l'existence même de la monarchie hellénistique et son absolutisme, nous nous demandons si l'attitude précitée du souverain était une fiction moralisante et hypocrite, ou si elle correspondait à des réalités justifiant le propos désabusé d'Antigone Gonatas. Examinons brièvement le comportement du roi à l'égard de la cité grecque. Celle-ci, petit Etat autonome, indépendant, idéalement autarcique, n'entre pas dans un ensemble où elle se subordonne au pouvoir central. C'est une des caractéristiques de la cité antique que cette inaptitude congénitale à franchir le pas qui conduit à l'Etat moderne, ce que saura accomplir Rome. Cependant la Grèce ne resta pas une poussière de républiques incapables de s'agglomérer, sinon de s'amalgamer. Philippe de Macédoine, Alexandre réussirent à grouper des Etats et c'est sous la forme de ligue que la monarchie macédonienne et les cités grecques « collaborèrent », en constituant une association susceptible de remplir, sous une direction unique, les tâches d'une grande puissance dans un but précis. Mais les parties étaient lâches, car les membres conservaient leurs libertés individuelles. Le monarque ne surmontait les répugnances ataviques qu'en se tenant en dehors du groupement et en revêtant une présidence grâce à laquelle il se faisait attribuer, à force de diplomatie, les pouvoirs qui lui donnaient les moyens d'action, à ses fins personnelles d'ambitieux et de conquérant.

Or telle n'est point la méthode des monarchies hellénistiques issues du partage de la succession d'Alexandre. Disons, en passant, qu'au début du III<sup>e</sup> siècle, ce système fédératif avait atteint un développement prometteur et que les Grecs semblent avoir entrevu que « l'union fait la force ». Les ligues étolienne, achaïenne eurent une politique efficace et tinrent en échec les successeurs d'Alexandre. Mais le particularisme intransigeant reprit le dessus à l'ultime phase, anéantissant en un moment l'expérience, l'effort, l'évolution de dizaines d'années.

Donc aucun changement fondamental ne s'était produit. Dans les monarchies hellénistiques la cité grecque subsiste avec ses rouages,

peuple, assemblée, magistrats. Elle ne ménage aucune place dans la constitution au monarque, et pourtant celui-ci règne, sans se donner la peine d'imaginer un organisme représentatif. Evidemment il a les atouts en mains. Il est chef d'armée (mais quelle armée : de mercenaires !). Son autorité n'est ni contestée ni ignorée. Elle est regardée comme étrangère à la cité que lui-même, il reconnaît libre. Cas de suspensions du régime légal exceptés (guerre, violences, etc.), c'est à lui de s'astreindre à certaines formes, de sorte qu'il parût le chef, non d'un empire barbare, mais d'un Etat hellénique dominateur. Comment s'y prenait-il ? Il y avait plusieurs voies.

La plus subtile était que la cité vînt à lui et le priât de commander. Une cité grecque était toujours divisée par les querelles intestines et le roi trouvait toujours des partisans qui recherchaient son appui. Quand ces derniers avaient triomphé de leurs adversaires, ils inauguraient une politique plus royaliste que celle du roi. Sous prétexte de maintenir l'ordre, ils priaient le souverain de bien vouloir consentir à installer une garnison sur l'acropole ! Et voilà la cité sous contrôle à peu de frais, la garnison comprenant des nationaux. C'est par l'intérieur que le souverain règne sur la cité libre. Il avait intérêt à multiplier les fondations pour helléniser le pays et rien ne l'empêchait de revêtir lui-même une magistrature municipale. En effet, dans la cité grecque un étranger pouvait recevoir une charge. Philippe II de Macédoine était archonte de Thessalie; son fils Alexandre le Grand, aussi. La charge était héréditaire ! (Cet usage existe dans l'Empire romain: Domitien était *duumvir* du municipie espagnol de Salpensa; Hadrien fut archonte d'Athènes, en 112-113.) Ptolémée fut « stratège à perpétuité » de Cyrène. Les souverains certes n'exerçaient pas personnellement leur mandat ; ils déléguait un représentant qui savait suggérer, et écouter. Rien n'était plus simple que d'agir par le truchement des autorités locales dont ils avaient favorisé l'élection. Celles-ci présentaient à l'assemblée toutes propositions qui agréaient au maître. Le roi s'intéressait aux nominations des prêtres et ne négligeait aucune occasion de caser ses partisans aux leviers de commande.

Il y avait encore des méthodes plus directes qui semblaient libérer le souverain d'égards-corvées. Pour remédier aux troubles, il envoie à la cité un émissaire chargé de rétablir l'ordre. Celui-ci porte plusieurs dénominations : *épimélêtès*, *épistatès*, *prostatès*... A première vue ce n'est qu'un préfet royal. Mais sa mission reste officieuse ; les titres qui la désignent n'ont pas un caractère technique. Pour la même fonction, le même individu, on trouve « *épimélêtès* », « *épistatès* », « *prostatès* », « *tyran* », ou une périphrase (« qui est à la tête des affaires publiques », « qui gouverne », « qui administre la ville »).

Officiellement le personnage est stratège, magistrat municipal. Or la cité connaissait le procédé. Déchirée par des différends internes, elle s'adressait à un arbitre à qui elle confiait un pouvoir quasi discrétaire. Il fallait remettre en marche les rouages de la cité, grippés, détraqués ou faussés (un peu comme la tutelle de nos communes vaudoises : en apparence, négation de la commune ; en réalité, sa conservation). Jamais les organes de la cité grecque n'étaient touchés. La méthode eut du succès et une des réussites les plus célèbres est celle de Démétrius de Phalère (homme d'Etat, écrivain, philosophe) qui, pendant plus de dix ans, présida à la destinée d'Athènes, fut le plus adroit des « collaborationistes », également apprécié de l'occupant (Cassandre) et de ses concitoyens réputés ingouvernables.

Mais tout cela est provisoire. La Cité ne l'assimile pas. Le monarque ne peut se reposer sur une institution permanente qui supportât l'autorité d'elle-même. Il doit chercher le joint, insinuer, persuader, agir personnellement quand il l'estime nécessaire. Au reste, par économie des moyens qui impose la décentralisation, il laisse aux cités leur autonomie. Cependant, comme il était impossible d'admettre, dans le cadre de l'empire, un particularisme qui compromît l'existence de l'Etat, la volonté royale traversait les cloisons. Le souverain ne commande pas : il négocie, parlemente (on parlementait beaucoup : même à l'armée !)<sup>1</sup>; il passe par les organes municipaux, il exprime un désir, non un ordre, et la cité examine (dans l'assemblée du peuple) s'il y a lieu d'agréer. Il écrit pour présenter sa demande. Ce que l'on appelle parfois ses « ordonnances » est en réalité une lettre dont il convient de respecter la forme et le tact.

Grâce aux inscriptions qui nous ont transmis des extraits de la correspondance royale, il nous est loisible d'observer les nuances. Quand il écrit aux cités, le monarque « invite », « exhorte », « suggère », « émet une opinion », « estime son devoir de communiquer que ... et ... que ... ». Antiochus III va jusqu'à rappeler dans une circulaire aux cités de son empire que si, à son insu, il les invitait à prendre une mesure contraire à leurs lois, elles n'avaient qu'à considérer sa demande comme non avenue. C'est lui aussi qui, voyant la beauté de la prétresse d'Artémis, préférerait s'abstenir d'aller au temple plutôt que de ternir la pureté de ses intentions par des pensers profanes. Le ministère pastoral féminin trouvait déjà ses objecteurs ! Antiochus IV avait des crises d'humilité : il brigua les honneurs électifs d'Antioche, sa bonne ville, sans esquiver les démarches d'usage

---

<sup>1</sup> v. la convention passée entre Eumène I<sup>er</sup> de Pergame et ses mercenaires révoltés, *OGIS* 266.

ennuyeuses, comme un simple candidat. Donnant la main aux uns, bâisant les autres, il quémandait les suffrages pour être élu tantôt agoranome, tantôt démarque. Heureux élu, il se mettait sur-le-champ au travail et rendait la justice avec zèle. Il est vrai que certains l'auraient envoyé au psychiatre !<sup>1</sup>

Le ton impératif apparaît dans les rapports avec les fonctionnaires royaux subordonnés. Cependant il se tempère d'euphémismes: « veillez... », « prenez soin... » où la préoccupation morale est censée justifier les ordres donnés dans l'intérêt général.

Nous nous sommes arrêté à la position ambiguë où la fonction du souverain hellénistique présente, selon le point de vue, ses deux aspects contradictoires à chacun desquels se réfère l'attitude de nos interlocuteurs princiers, père et fils. Nous avons essayé de montrer que le pouvoir-servitude n'était pas seulement un idéal d'homme d'Etat scrupuleux, mais un donné de l'histoire consécutif à la persistance de la cité grecque et de ses libertés, en territoire conquis par Alexandre et ses successeurs. Est-ce à dire que, hors ces enclaves, dans la province, le souverain hellénistique, homme et dieu, était tout-puissant ? En droit, oui. En fait il avait à tenir compte d'obligations issues de la tradition et de la théorie politique. Celle-ci occupait une place importante dans la culture grecque qui faisait l'unité du monde hellénistique. L'Egypte même ne resta pas à l'écart, quoique le souverain, moins contenu par le barrage de la cité, y eût les coudées franches, son absolutisme prolongeant celui des pharaons. Démétrius de Phalèze importuna Ptolémée de conseils dont le Lagide ne lui sut gré. C'est là que la théorie qui rappelait que le roi devait « servir », et non « jouir », a trouvé son expression catégorique. Non la théorie de Platon, d'Aristote et de leurs disciples qui, appartenant à la culture générale, se diluait trop facilement au contact des réalités, mais une théorie proche des contingences, dont l'application était non seulement souhaitable, mais encore exigible. Elle est formulée dans un document, la « Lettre d'Aristéas à Philocrate » (noms de l'auteur et du destinataire probablement fictifs), et qui date du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère<sup>2</sup>. C'est un véritable catéchisme de la royauté, fixant la loi morale

<sup>1</sup> Polyb., XXVI, 1. — L'empereur Tibère blâmait semblable attitude : Plut., *Moralia*, 794 B-C.

<sup>2</sup> E. R. Goodenough, *The political philosophy of the Hellenistic Kingship*, Yale Classical Study, I, 1928, pp. 55 et suiv. W. Schubart, *Das hellenistische Königsideal nach Inschriften und Papyri*, Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete, XII, 1937, pp. 1-26. H. Bengtson, *Einführung in die Alte Geschichte*<sup>4</sup>, München, Beck, 1962, p. 81. *Griech. Gesch.*<sup>2</sup>, p. 455. L. Wickert, RE, XXII 2, 2206.

à laquelle le souverain est soumis, énumérant ses articles comme un canon. La liste des vertus « royales » : courage, sagesse, amour du prochain, maîtrise de soi, justice (essentielle, car le roi, source de droit, est au service du droit, et donne l'exemple en obéissant le premier aux lois), cette liste, avec ses obligations, présente bien la royauté comme un asservissement, conception d'Antigone Gonatas. Les réalités ne la démentaient pas. Bon ou mauvais, le souverain hellénistique était seul généralissime, législateur, chef religieux, justicier suprême. Et personnellement !

Quel était l'effet de cette éthique ? Restait-elle un sujet de morale ou de panégyrique ? Le souverain semble avoir éprouvé le désir sincère de s'en inspirer et de l'appliquer. Il est vrai qu'il redistribuait généreusement une grande partie du fardeau sur les épaules de ses fonctionnaires, quitte à y joindre quelques exhortations découlant des beaux principes à lui destinés.

Le monde hellénistique est un monde disparu. D'autres pays, d'autres peuples, sans rapport avec lui, ont succédé. Une fécondation analogue à celle de l'Occident par Rome dont résulte le substrat de notre culture romane ne s'est pas produite. L'œuvre d'Alexandre et des diadoques paraît contradictoire et superficielle. Et pourtant il est impossible de rayer ce monde de l'histoire. Certes son héritage est invisible ; il n'en est pas moins réel malgré sa résorption par la Grèce, Byzance et l'Islam. Outre le maintien, la diffusion, la conservation de la littérature, des sciences, des arts grecs, soit d'une civilisation dans laquelle la nôtre plonge ses racines, il a légué une expérience politique originale loin d'être périmée, dont profitèrent les nouveaux venus, les Romains. Dans le gouvernement, l'administration, la juridiction, il est banal de louer la « sagesse romaine » : ne rien brusquer, respecter les us et coutumes, individu et collectivité. Est-il besoin de dire maintenant que le souverain hellénistique a frayé la voie aux empereurs qui assumèrent la charge et l'éthique du pouvoir ? Nous en avons une preuve à Rome. Dans son traité *De la clémence*, aussi un catéchisme, Sénèque a expliqué à son élève Néron les devoirs du parfait souverain. L'avocat du diable (défendu par le prince) de répliquer : « ... Mais tout cela c'est de l'esclavage, et non la royauté ! », *ista ... servitus est, non imperium* (I, 8, 1). Nous sommes ramenés à notre point de départ. Remarquons qu'ici non plus il n'est pas question de « lois ». La leçon d'Antigone Gonatas était reprise et relayée par le Romain Sénèque, et ce n'est pas un Marc Aurèle qui allait la réfuter.

Une des assises de la conscience est l'histoire : rappeler, se rappeler pour savoir se situer, prévoir et choisir, et ensuite agir. Ce

capital d'expérience qu'elle met à notre disposition, le passé, ce passé, Mesdames, Messieurs, nous ne voulons pas l'oublier pour mieux comprendre le présent, tout en gardant, Messieurs les étudiants, Mesdemoiselles les étudiantes, avec vous, par vous, les yeux fixés sur l'avenir.

Jean BÉRANGER.